

JOURNÉES DE TRAVAIL ET DE RÉFLEXION SUR LES ÉTUDES D'IMPACT

Quand l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement m'a demandé d'intervenir à ce séminaire au nom de l'Association Nationale des Bureaux d'Etudes et Ingénieurs Conseils, j'ai tout de suite accepté quitte à me poser par la suite la question du contenu de mon intervention.

L'intervention ce matin de M. Le Ministre m'a confirmé dans cette décision.

J'y ai trouvé les mots responsables et encourageants vis-à-vis de la profession, le soutien pour une meilleure qualité des études au service d'un développement durable.

Je voudrais ici lui exprimer mes plus vifs remerciements et le soutien indéfectible de notre profession pour la tâche qu'il accomplit à la tête de son département.

Je tâcherai dans la suite de faire que nos propositions s'inscrivent dans ces préoccupations et qu'elles contribuent à améliorer la qualité des études, à renforcer les capacités nationales d'identification, d'étude et d'évaluation des études d'impact.

Les études d'impact sont en effet d'introduction récente (décret 91/362 du 13 Mars 1991) et il est difficile dans ces conditions de tirer des conclusions définitives sur les modalités de leur réalisation, l'efficacité des procédures de leur mise en œuvre ou de leur approbation, du degré de leur acceptation par les promoteurs et de savoir dans quelle mesure les études d'impact constituent - elles ou pas un nouveau créneau de développement potentiel pour les bureaux d'études et ingénieurs-conseils.

Afin d'éviter tout jugement subjectif, j'ai pris donc l'initiative de recueillir les avis et expériences de différents intervenants dans le secteur des études et plus particulièrement des intervenants potentiels au niveau d'études d'impact.

Ces avis et expériences ont été recueillis à travers un questionnaire remis à une quinzaine d'intervenants potentiels représentatifs de la partie organisée du secteur des études et de l'ingénierie : 13 bureaux d'études pluridisciplinaires dont 11 membres de l'ANBEIC et deux non membres, un architecte et un urbaniste paysagiste.

Neuf réponses ont été recueillies et concernent sept bureaux d'études (5 membres de l'ANBEIC et deux non membres), un architecte et un urbaniste-paysagiste.

On peut donc raisonnablement penser que les réponses sont plutôt significatives, même si scientifiquement on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un échantillon représentatif.

On peut dégager de cette enquête un certain nombre d'affirmations :

— Les neuf intervenants, qu'ils soient pluridisciplinaires ou non, publics ou privés, ingénieurs ou architectes ont tous réalisé des études d'impact.

— Le nombre d'études réalisées par chacun de ces intervenants reste limité : inférieur à dix études pour 7 intervenants sur 9, ce qui veut dire que les études d'impact réalisées par la partie organisée de la profession des études et de l'ingénierie n'excèdent pas 300 à 400 par an, soit à peine 30% du nombre d'études remises à l'ANPE en 1994.

Cela veut dire aussi qu'il y a 70% d'intrus dans le secteur.

— La plupart de ces études ont été commanditées par le promoteur du projet concerné.

Il y'a des cas toutefois où c'est l'ANPE ou la banque finançant le projet ou encore la Caisse des Prêts et de Soutien des Collectivités Locales qui ont été à l'origine de la commande.

— Les secteurs les plus concernés par les études d'impact sont d'abord le tourisme, les infrastructures et l'Industrie.

Viennent ensuite l'Agriculture, les Mines et l'Energie et enfin l'Urbanisme.

En fait il n'y a pas de grand secret à cela :

Le plus gros des investissements concerne aujourd'hui en Tunisie le Tourisme pour le secteur privé et les infrastructures pour l'Administration.

⊕ Si la plupart des études d'impact sont commandées avant le démarrage de la réalisation physique du projet conformément à l'esprit et à la lettre de la réglementation, dans plusieurs cas il faut relever que le promoteur est surpris d'apprendre en cours de réalisation qu'il a besoin d'une étude d'impact, que les circuits traditionnels d'approbation et d'agrément de son projet ne lui ont pas signalés.

Il y a même des cas où l'étude a été commandée après achèvement du projet.

œ Dans plus d'un cas sur deux les études d'impact aboutissent à des recommandations en vue de modifications plus ou moins substantielles des contours du projet.

° Les promoteurs acceptent difficilement que l'étude d'impact soit à l'origine d'un surcoût de leur projet, même si cela reste dans des limites très faibles comparées à l'investissement global.

Dans tous les cas, le promoteur refuse que l'étude d'impact puisse définitivement mettre en cause son projet.

— On assiste à une dérive de plus en plus importante où la prestation réclamée au bureau d'études ne se limite plus à une obligation de moyens (délivrance de l'étude dans les règles de l'art) mais va au-delà à une obligation de résultats (approbation du rapport par l'ANPE).

æ En règle générale les différents intervenants confirment que les études d'impact nécessitent généralement l'intervention d'équipes pluridisciplinaires qu'elles constituent un nouveau marché potentiel pour la profession même si elles ne représentent aujourd'hui que moins de 5% de leur chiffre d'affaires global.

Ils voient à cela plusieurs conditions :

○ Améliorer la capacité de l'ANPE à produire les cahiers des charges des études d'impact conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 91-362 du 11 Mars 1991 en adaptant les termes de référence aux spécificités du secteur mais également aux données particulières d'un projet précis et ne pas se contenter au niveau des termes de référence de ce qu'un confrère a baptisé une shopping list.

○ Limiter les intervenants potentiels en matière d'études d'impact : aujourd'hui plus de 110 prestataires de services sont inscrits sur les tablettes de l'ANPE.

Seul le quart ou tout au plus le tiers de ces candidats aux études est objectivement en mesure de le faire.

Le libéralisme économique ne doit permettre en aucun cas l'anarchie.

Des règles du jeu doivent être définies en fonction de critères de compétence, de capacité et de pluridisciplinarité.

L'Association Nationale des Bureaux d'Etudes et Ingénieurs Conseils est prête à participer à cette réflexion et à définir ces critères.

○ Interdire l'intervention au niveau des études d'impact de pseudo-bureaux liés en fait à des fournisseurs de matériels, d'équipements ou de process, car ni la déontologie ni la garantie de l'identification de la solution optimale ne sont assurés dans ces cas là.

Plus grave encore, de tels intervenants portent un préjudice à la profession en acceptant n'importe quel niveau de rémunération au niveau des études et en reportant leur véritable rémunération au niveau de leur activité de représentant de commerce.

Nous avons en tant qu'association relevé plusieurs cas de ce genre et nous les tenons à la disposition de l'administration.

○ Améliorer les conditions d'indépendance des bureaux en charge des études d'impact en séparant les fonctions de concepteur (architecte ou bureau d'études techniques) d'une part et celle de prestataire d'études d'impact d'autre part car il y a là une situation de juge et partie qu'il vaut mieux ne pas cumuler.

- Favoriser l'amélioration de la qualité des études d'impact en privilégiant l'aspect technique des offres par rapport à leur contenu financier et en procédant à des consultations restreintes en lieu et place des appels d'offres ouverts.
- Renforcer la capacité d'intervention de l'ANPE au niveau de la définition des termes de référence des études d'impact ou tout au moins de leur approbation et au niveau de l'acceptation de ces études.

Il faudra en plus identifier un mécanisme permettant au consultant d'exprimer son opinion en toute indépendance et sans courir le risque d'incommoder le promoteur et de ne pas se faire payer sa prestation en cas de recommandation désagréable.

L'enjeu d'un environnement durable et l'engagement solennel des plus hautes autorités nationales en sa faveur sont trop importants pour que nous puissions courir le risque d'un quelconque dérapage à ce niveau.

- Multiplier les actions de sensibilisation auprès des promoteurs, des organismes publics en charge des autorisations administratives, des banques de développement et du citoyen en général pour que les études d'impact ne soient en aucun cas perçues ni comme un frein au développement ni comme une manifestation supplémentaire d'une bureaucratie tatillonne mais plutôt comme un gage de préservation d'une richesse commune que nous avons le devoir et l'obligation de léguer aux générations futures avec le maximum de chances de durabilité.

Je ne voudrais pas terminer sans relativiser la portée de ces différentes réflexions en vous citant quelques passages d'un article récent paru dans "Décision Environnement" de Février 1995 et qui s'intitulait : "Les études d'impact, un outil à redécouvrir".

Vingt ans après l'introduction des études d'impact en France, les interrogations restent très proches de nos préoccupations.

Je cite :

- Depuis plus d'un an, certaines sociétés de conseil en environnement se sont lancées dans une guerre des prix, souvent au détriment de la qualité de la prestation. Donc, ne pas choisir systématiquement le plus bas prix.
«Le marché de l'environnement attire actuellement beaucoup de toutes petites sociétés de consultants.
Très localement, on peut trouver des gens qui proposent des prix très inférieurs à ceux généralement pratiqués. Mais ces études sont souvent beaucoup plus succinctes.»
- Pour choisir son prestataire de services, les critères sont classiques : références, compétences de l'équipe et disponibilité.
- Pour certains, le fait que ce soient les promoteurs du projet qui choisissent et payent les consultants pose un problème d'objectivité de l'étude d'impact : «Nous souhaiterions une indépendance des bureaux d'études. Ils pourraient, par exemple, être payés par un fonds commun des industriels et aménageurs géré par les différentes partenaires.»
- «L'étude d'impact ressemble trop souvent à un catalogue de promesses de l'industriel, promesses qu'il ne tiendra pas mais qui lui donnent bonne conscience»

Je vous remercie pour votre attention.